

BULLETIN UNIQUE AU SECTEUR DES JEUNES

Reconduction des mesures transitoires pour 2017-2018

Le 28 août 2017

Au moment de mettre à jour les normes et modalités de votre établissement, rappelez-vous que *l'Instruction annuelle à la formation générale des jeunes 2017-2018¹* prévoit la reconduction des mesures transitoires suivantes:

1. Résultats disciplinaires

Possibilité, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire, de même que la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont :

Au primaire :

- éthique et culture religieuse, langue seconde (anglais), éducation physique et à la santé, ainsi que les disciplines du domaine des arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique.

Au secondaire :

- matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année du secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le régime pédagogique est de 100 ou moins.

Les modalités d'application progressive s'appliquent au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape, **selon les normes et modalités d'évaluation déterminées par l'assemblée générale (AG) ou le CPEE de chaque école si c'est ce que l'AG a décidé ainsi².**

2. Compétence non disciplinaire

Possibilité d'évaluer une seule compétence non disciplinaire à l'étape jugée la plus appropriée parmi celles-ci :

- exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.

¹ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Instruction_annuelle_2017-2018.pdf.

² 4-2.02.2. b) EL, <http://seom.qc.ca/convention/chapitre-4/>.

...2

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL SEOM@SEOM.QC.CA - COURRIER INTERNE (808)



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

COMMENT?

Réviser vos normes et modalités d'évaluation en vous adressant à l'instance désignée par l'assemblée générale des enseignantes et des enseignants de votre établissement tel que prévu à la clause 4-2.02 5) de l'Entente locale³ (rencontre collective, CPEE, etc.). Pour plus de détails, consulter l'affiche « La consultation, une obligation légale, non un choix de la direction » disponible sur notre site Internet.⁴ :

Cette révision des normes et modalités doit se faire le plus tôt possible en début d'année. La date butoir pour le premier bulletin est fixée au **20 novembre 2017**.

POUR PLUS D'INFOS?

Veillez consulter le site Internet du SEOM :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Instruction_annuelle_2017-2018.pdf

<http://seom.qc.ca/convention/chapitre-4/4-2-00-comite-de-participation-des-enseignantes-et-des-enseignants-cpee/>

DES QUESTIONS?

Veillez contacter la personne répondante pour votre établissement au SEOM : 514 637-3548.



Benoit Coutu

Vice-président à la vie professionnelle

³ <http://seom.qc.ca/convention/chapitre-4/4-2-00-comite-de-participation-des-enseignantes-et-des-enseignants-cpee/>.

⁴ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/La-Consultation.pdf>.